



Les assurances fédérales des licenciés Saison 2024/2025

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 2 (notices RC et IA saison 2024/2025)		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- L'intérêt de souscrire une garantie d'assurance Individuelle Accident (IA - assurance de personne) en cas de blessure(s)
- Information du licencié quand le club prend à sa charge une garantie d'assurance IA (exemple formule A à 2,17 €/an).
- En l'absence de prise en charge par le club, pour une cotisation de 2,17 € / an, le licencié bénéficie de la formule A, sauf indication contraire de sa part (pour une formule supérieure ou refus)
- Pour la pratique du VxE et de Micro-Basket les formules A et B sont gratuites
- Continuité des garanties d'assurance liées à la licence FFBB saison 2023/2024 jusqu'au 31/08/2024 : RC et IA (sous réserve que le licencié ait souscrit, en saison N, une formule A ou B pour cette dernière) et selon les modalités prévues (cf. ci-dessous)
- Pour souscrire ou faire un changement de formule d'assurance IA en cours de saison, le licencié ou son représentant légal peut écrire à assurances@ffbb.com en précisant le nom / prénom / numéro de licence et la garantie souhaitée (A, A+, B, B+).

I. Contexte et rappel :

Au cours de la saison 2023/2024, plusieurs accidents corporels graves de licenciés sont survenus.

De nombreux licenciés pensent être couverts en cas de blessure par leur assurance personnelle mais lorsque l'accident arrive leur assureur émet un refus ou ils ne disposent pas d'une assurance fédérale en Individuelle Accident (IA).

Pour rappel :

- Conformément au contrat collectif souscrit par la FFBB, les clubs et les licenciés bénéficient obligatoirement de la **garantie d'assurance Responsabilité Civile (RC)** dans le cadre de la pratique du Basket.
L'assurance RC garantit les conséquences pécuniaires encourues par l'assuré (club/licencié) lorsque celui-ci cause un dommage matériel ou corporel à un tiers lors de sa pratique sportive.
- **La garantie d'assurance Individuelle Accident (IA)** qui intervient en cas de blessure est quant à elle facultative – plusieurs formules sont proposées auprès de la Mutuelle Des Sportifs (MDS).
L'assurance IA permet de bénéficier de garanties, forfaitaires ou indemnitaires, en cas de dommages corporels/blessures survenus lors de la pratique sportive du licencié assuré.

→ La prise de licence FFBB assure au licencié la couverture des dommages qu'il pourrait causer (RC) dans le cadre de sa pratique, cette garantie ne couvre pas une éventuelle blessure lors d'un match ou d'un entraînement.

→ Le licencié est informé de son **intérêt à souscrire une garantie d'assurance Individuelle Accident.**

Pour pratiquer en toute sérénité et être assuré en cas de dommage corporel (blessure), il est important d'être bien garanti avec les assurances Individuelles Accident fédérales MDS (cf. ci-après).

→ La FFBB encourage donc fortement les licenciés à faire la démarche et à souscrire à l'une des formules de garantie Individuelle Accident MDS.



[Visualiser le clip vidéo assurance de la MDS.](#)

Tableau récapitulatif des formules d'assurance Individuelle Accident :

Garanties	Formule A 2,17€/an*	Formule A+ 2,53€/an*	Formule B 6,27€/an*	Formule B+ 6,63€/an*	Choix « N » (aucune assurance)
FRAIS DE SOINS DE SANTE : • Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation • Forfait journalier hospitalier • Ostéopathie • Soins dentaires/frais prothèse dentaire • Soins optiques • Frais de transport	✓	✓	✓	✓	✗
BONUS SANTE	✓	✓	✓	✓	✗
DECES ACCIDENTEL	✓	✓	✓	✓	✗
INVALIDITE ACCIDENTELLE (dont perte totale et irréversible d'autonomie)	✓	✓↗	✓	✓↗	✗
INDEMNITES JOURNALIERES	✗	✗	✓	✓	✗

* Pour la pratique du « Micro-Basket » ou « Vivre Ensemble », aucune cotisation à acquitter au titre des formules A et B. Pour la formule A+ ou B+, la cotisation est de 0,36 €/an.

↗ Augmentation des capitaux selon le taux d'invalidité.

II. Les évolutions plateforme e-Licence – Saison 2024/2025 – étape 4 « JE M'ASSURE »

- Renforcement de l'information et de l'intérêt à être couvert en assurance corporelle (blessure).
- Présentation d'un tableau simplifié des formules d'assurance IA (garanties, formules, coût), cf. ci-dessus.
- Information du licencié quand son club prend à sa charge une garantie d'assurance IA (exemple formule A à 2,17 € / an). Dans cette hypothèse la référence à un choix « N » (souscription à aucune assurance) n'est donc pas possible.

- Si non pris en charge par le club, pour une cotisation de 2,17 € / an, le licencié bénéficie de la formule A, sauf indication contraire de sa part (pour une formule supérieure ou refus)

III. La prise en charge par le club de l'assurance Individuelle Accident

Pour la saison 2024/2025 notamment lors du renouvellement de l'affiliation, le club peut indiquer prendre en charge une ou plusieurs garanties d'assurance Individuelle Accident pour les licenciés du club.

Comment faire ?

- Se rendre sur FBI dans l'onglet e-licence de votre fiche organisme et indiquer que vous souhaitez prendre en charge l'une des formules d'assurance IA (A, A+, B, B+) pour vos licenciés. Dans ce cadre, vérifier que votre choix est bien reporté lorsque vous faites la démarche de renouvellement d'affiliation évoquée ci-après.
- Lorsque vous allez effectuer la démarche de renouvellement d'affiliation dématérialisée, vous pourrez également indiquer votre souhait de prendre en charge l'une des formules d'assurance IA pour vos licenciés.

Identification des étapes :

- ⇒ Se rendre dans FBI
- ⇒ Cliquer sur « Organismes » puis sur « Votre organisme » ou « Renouvellement d'affiliation »



- ⇒ Cliquer sur l'onglet e-Licence »



- ⇒ Dérouler jusqu'à atteindre le tableau par lequel le club fait le choix de prendre ou non en charge une ou plusieurs garanties d'assurance Individuelle Accident :

Assurance			
Type	Tarif	Prise en charge par le club	
Pas d'assurance	00.00	Non	-
Formule A	02.17	Non	-
Formule B	06.27	Non	-
Formule A + complément C	02.53	Non	-
Formule B + complément C	06.63	Non	-
Formule VxÉ - Formule A + complément C	00.36	Non	-
Formule VxÉ - Formule B + complément C	00.36	Non	-
Formule A gratuite	00.00	Non	-
Formule B gratuite	00.00	Non	-

En cas de prise en charge par le club d'une formule d'assurance IA, l'information est portée à la connaissance du licencié à l'étape 4 « Je m'assure » => avec la mention « **pris en charge par le club** ».

Dans ce cadre, le licencié bénéficiera obligatoirement, a minima, de la formule d'assurance IA prise en charge par le club.

Aussi, si le licencié fait un choix autre que la formule IA prise en charge par le club, il reviendra au licencié de procéder au paiement du montant total de la cotisation correspondante (sans déduction possible de la cotisation prise en charge par le club).

IV. La continuité des garanties d'assurance jusqu'au 31/08/2024

Il est rappelé que les licenciés doivent renouveler leur licence FFBB dans les meilleurs délais à l'issue de la saison afin qu'il n'y ait pas d'interruption de licence à l'issue de la saison sportive.

- ⇒ La plateforme fédérale pour la création ou renouvellement des licences pour la saison sportive 2024/2025 est accessible depuis le 1^{er} juin 2024.

Toutefois, **le contrat d'assurance fédéral prévoit la continuité des garanties d'assurances des licenciés 2023/2024, jusqu'au 31 août 2024.**

Cette continuité de garantie, sans surcoût est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Automaticité pour la garantie RC
- Pour la garantie IA :
 - o Sous réserve d'avoir souscrit lors de la saison 2023-2024 une garantie IA : A, A+, B ou B+
 - o Dans le cadre d'une pratique non compétitive (entraînements, stages, camps, tournois) et hors mutation*
 - o Dans le cadre de la pratique compétitive du 3x3 (licence club compétition et hors club JuniorLeague/Superleague)*

Au-delà de cette date du 31 août, tous les participants à une activité fédérale devront, sans exception, être licenciés pour la saison en cours (article 401 Règlements Généraux).

[*Hors matchs amicaux 5x5 : les participants doivent être titulaires d'une licence en cours de validité pour la saison, pas de continuité des garanties d'assurance dans ce cadre].

Pour la pratique 3x3 et la participation à un open (tournoi), les participants non licenciés peuvent souscrire des titres de participation à partir de la plateforme <https://www.3x3ffbb.com/>

V. Souscription ou modification en cours de saison 2024/2025

Pour souscrire ou effectuer un changement de formule d'assurance Individuelle Accident (*y compris en cours de saison sportive avant un accident*), le licencié ou son représentant légal peut écrire à assurances@ffbb.com en précisant le nom / prénom / numéro de licence et la garantie souhaitée (A, A+, B, B+).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page internet « [Assurances](#) » du site FFBB.

VI. La déclaration d'accident (dématérialisée/papier)

Depuis novembre 2022, une application dédiée (Web/Mobile) est accessible pour simplifier les démarches relatives aux déclarations d'accident et leur suivi pour les acteurs de la famille basket.

Cette application est disponible depuis la page : <https://sinistres.mutuelle-des-sportifs.com>

L'application fonctionne sur **desktop** (accès ordinateur/web) et sur **téléphone mobile**.

Pour une utilisation en tant qu'application mobile :







- Sur **Android** : depuis la page Internet (ci-dessus), cliquer sur « Ajouter MDS à l'écran d'accueil » puis sur « Installer »



- Sur **iPhone** : depuis la page Internet (ci-dessus), cliquer sur l'icône centrale et dans le menu affiché cliquer sur « Sur l'écran d'accueil » puis sur « Ajouter » en haut à droite.

L'icône sera disponible sur l'écran d'accueil de votre téléphone. Vous n'aurez plus qu'à cliquer dessus pour accéder aux services proposés par la Mutuelle Des Sportifs et à votre dossier.

Par l'utilisation de l'espace déclarant, le licencié disposera des fonctionnalités suivantes :

 <p>Créer un compte dédié Pour les licenciés, les représentants du club ou un tiers déclarant</p>	 <p>Déclarer un sinistre en ligne Pour un gain de temps et une expérience utilisateur plus confortable</p>	 <p>Suivre le traitement des sinistres Pour connaître précisément l'avancée du dossier</p>
 <p>Informé sur les garanties Pour assurer le devoir de conseil et avancer en toute transparence</p>	 <p>Echanger avec le support client Pour optimiser la satisfaction clients dans le cadre partenarial</p>	 <p>Proposer une aide en ligne Pour fluidifier les relations avec les déclarants et répondre aux questions</p>

La déclaration du sinistre sera désormais digitalisée et elle pourra être faite pour soi ou un tiers (exemples : un club peut déclarer pour un licencié de son club et un licencié pour lui-même)



Le cas échéant, un formulaire de déclaration papier/par voie postale sera toujours disponible ([téléchargeable](#)).

VII. Site Internet fédéral rubrique « ASSURANCE » :

A compter du 1^{er} juillet 2024, [la partie assurance du site internet](#) sera actualisée.

Les licenciés et les clubs pourront prendre connaissance des documents mis à leur disposition (plaquette d'information « *Mon club, mes licenciés et les assurances* », résumé des garanties, notices, lien/formulaire pour la déclaration d'accident ...)

Contact : 01.53.94.26.91/ 25.22 / 27.97

E-mail : assurances@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Christophe AMIEL Responsable Service Intégrité Conformité	Jean-Pierre HUNCKLER 1 ^{er} Vice-Président / Trésorier Général	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2024-06-18-NOTE-LR-CD-CLUBS-6-DAJI Assurances fédérales des licenciés	